

COMMUNE DE BRENS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 Février, Le Conseil Municipal de la Commune de Brens dûment convoqué le 13/02/2025 s'est réuni en conseil ordinaire à la Salle du Conseil en Mairie sous la présidence de Mme le Maire.

Date d'affichage
13/02/2025
Date de convocation
13/02/2025
Nombre de Conseillers :
- En exercice : 15
- Présents : 14
- Pouvoirs : 00
- Votants : 14
Votes exprimés :
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
S. LACHIZE-PICCINO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		I. SANTOS-CANTERO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
N. AUBRUN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		A. GUILLEMIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
S. GAYRAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		C. PINTI	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
G. CHATEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		P-Y. GENS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
R. NOVEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		L. FUJOS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
G. DELAHAYE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		F. MARTIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
I. BOUVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		N. DURAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
G. PREVOST	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

Secrétaire de séance : Mme R NOVEL

OBJET : Changement de prestataire pour l'entretien des poteaux incendie

- ✚ Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles régissant la gestion des services publics communaux ;
- ✚ Vu l'obligation pour la commune d'assurer le bon entretien et le contrôle régulier des équipements de défense incendie, notamment les poteaux et bouches d'incendie situés sur le domaine public ;
- ✚ Vu la convention actuelle avec SOGEDO, en vigueur depuis 20/04/2020, qui arrivera à échéance le 20/04/2025 ;
- ✚ Vu la proposition de la société AQUALTER, offrant des prestations similaires à des conditions financières plus avantageuses ;

CONSIDÉRANT

- ✚ Que la commune dispose de 45 poteaux incendie nécessitant un contrôle annuel et des tests biannuels de pression et de débit, afin d'assurer leur bon fonctionnement ;
- ✚ Que la proposition d'AQUALTER permettrait une économie de plus de 1300 € (calculé sur une moyenne de 3 ans) par rapport au contrat actuel avec SOGEDO, tout en garantissant des prestations conformes aux exigences réglementaires ;
- ✚ Que la commune souhaite optimiser ses dépenses tout en maintenant un niveau de sécurité incendie optimal sur son territoire, les pompiers bénévoles n'étant pas habilités au contrôle de pression

DÉCIDE

Article 1 : La commune de Brens met fin au contrat en cours avec la SOGEDO à son échéance du 04/04/2025 et ne reconduit pas ce partenariat.

Article 2 : La commune retient la société AQUALTER comme nouveau prestataire pour l'entretien des 45 poteaux incendie et autorise la signature d'une convention de prestation de services avec cette société.

Article 3 : La convention avec AQUALTER prendra effet à compter du 21/04/2025. Elle est établie pour une durée initiale de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction, avec une durée maximale de 5 ans. (3 mois avant la date du terme du contrat)

Article 4 : Les prestations prévues dans cette convention incluent :

- ✚ Un contrôle annuel systématique sur l'ensemble des 45 poteaux, à hauteur de 25 € HT par poteau ;
- ✚ Un contrôle biannuel avec mesure de pression et débit, à hauteur de 23 € HT supplémentaire par poteau ;
- ✚ Des contrôles supplémentaires sur demande, facturés 70 € HT par poteau ;
- ✚ Un rapport annuel détaillé, permettant à la commune de suivre l'état des équipements.

Article 5 : Madame le Maire, est autorisée à signer la convention avec AQUALTER et tous les documents relatifs à son exécution.

Article 6 : Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal dans la section correspondante.

Ainsi fait et délibéré.

Brens le 20/02/2025
Madame Le Maire.

